



Travail forcé dans les chaînes d'approvisionnement canadienne
Rapport 2024

Introduction

Équipements de supermarchés concept international inc. , « CSF », en tant que leader Nord-Américain dans la fabrication de pièces et d'accessoires de rechange non mécaniques pour les systèmes de réfrigération et de congélation, CSF reconnaît que les risques de travail forcé et de travail des enfants (également appelé esclavage moderne) existent et reconnaît que la compréhension et la gestion de ces risques nécessitent une approche collaborative avec nos fournisseurs, son personnel et d'autres parties prenantes externes. Le présent rapport décrit le positionnement de CSF pour son exercice financier 2024 (1^{er} janvier au 31 décembre) ainsi que sa vision sur les mesures à mettre en place et la gouvernance à venir pour 2025 afin de prévenir et atténuer les risques d'esclavage moderne tout au long de sa chaîne d'approvisionnement.

Contexte

CSF est une corporation canadienne soumise aux exigences légales de l'article 11 de la Lutte contre le travail forcé et les enfants, Loi sur le travail dans les chaînes d'approvisionnement. Le rapport est fait conformément à la Loi et a été approuvé par Martin Allen, Directeur Général, le 29 mai 2025.

Le présent rapport est soumis par et pour Équipements de supermarchés concept international inc.

Structure, activités et chaîne d'approvisionnement

Structure

CSF est une corporation canadienne située au 429 rue des Industries à Repentigny, Québec. Partenaires BDG CSF inc en est le principal actionnaire.

La mission de CSF est de continuer à être la marque préférée de nos clients en matière de pièces de remplacement non mécaniques pour les systèmes de réfrigération et de le faire de façon efficace et compétitive en plus d'être l'entreprise la plus fiable en matière de pièces sur mesure et le meilleur fournisseur de service client du secteur.

CSF emploie 296 personnes.

Activités

CSF se spécialise dans la réingénierie, la fabrication et l'installation de composantes de remplacement non mécaniques pour les systèmes de réfrigération et congélation utilisés dans les commerces de ventes aux détails et de magasins de grandes surfaces situées en Amérique du Nord.

Chaine d'approvisionnement

Le département des achats, en étroite collaboration avec les différents meneurs d'enjeux internes, est responsable de la chaine d'approvisionnement que ce soit pour l'identification et la sélection de fournisseurs, la négociation des prix et/ou ententes, l'émission des bons de commande, du suivi des livraisons ou de la qualité.

Dans le cadre de ses activités en 2023, 96% des achats de CSF proviennent de sources basées en Amérique du Nord, 3% d'Asie et 1 % d'Europe. Les achats effectués en Asie sont principalement des composantes d'acier et d'aluminium extrudées ou machinées, de l'acier en rouleaux ou en feuilles, des composantes électriques ou des composantes plastiques. CSF choisit ses fournisseurs avec diligence et en s'assurant que ces fournisseurs ont une expérience à servir des compagnies nord-américaines le tout conformément à leur lois et règlements.

Politiques et processus de diligence raisonnable

Politiques

CSF, via son manuel de l'employé, a présentement en place un code d'éthique couvrant les éléments suivants : l'éthique professionnelle, les obligations de discrétion, confidentialité, de loyauté, de comportements et d'engagement.

En 2024, CSF a mis en place une politique spécifique au travail forcé dans sa chaine d'approvisionnement via le déploiement d'un code de conduite des fournisseur (Annexe 1). CSF étant conscient de l'importance de mieux contrôler cet aspect de sa chaine d'approvisionnement, un code de conduite des fournisseurs a été communiqué à ses fournisseurs importants au cours de l'exercice 2024. Le code de conduite des fournisseurs est maintenant communiqué et reconnu par tout nouveau fournisseur de CSF lors de leur processus de qualification.

Diligence raisonnable

Une partie des achats de CSF est effectuée directement, ou via des agents, dans des pays, tel que la Chine, où le risque de travail forcé pourrait être considéré être plus élevé. CSF évalue et choisit ses partenaires d'affaires et considère qu'ils sont en mesure de servir adéquatement ayant une clientèle ou une présence en Amérique du Nord. Il est important de noter que les fournisseurs importants de CSF, dont ceux établis en Chine, ont accepté le code de conduite des fournisseurs qui leur a été transmis en cours d'année.

Risque de travail forcé et de travail des enfants

CSF, via ses processus d'embauche de personnel et d'employés contractuels, s'assure d'employer du personnel en âge de travailler selon la réglementation présentement en place. Les mêmes

requis sont demandés aux firmes de placement contractuels lors de l'utilisation de ce type de ressource.

En ce qui concerne l'évaluation des éléments de risques reliés à sa chaîne d'approvisionnement, le code de conduite des fournisseurs, déployé en 2024, adresse entre autres cet élément spécifique.

Mesures de remédiation

CSF n'a pas de mesure de remédiation présentement en place. Ceci pourrait être couvert dans le rapport 2025.

Formation

Les employés de l'équipe des Achats ont suivi en 2024 une formation spécifique et adaptée sur le travail forcé et plus spécifiquement sur le code de conduite des fournisseurs.

Évaluation de l'efficacité

CSF n'a pas de processus d'évaluation de l'efficacité présentement en place. Ceci pourrait être couvert dans le rapport 2025.

Approbation et attestation

Conformément aux exigences de la Loi, et en particulier de son article 11, j'atteste que j'ai examiné les renseignements contenus dans le rapport pour l'entité ou les entités énumérées ci-dessus. À ma connaissance, et après avoir exercé une diligence raisonnable, je confirme que les renseignements contenus dans le rapport sont vrais, exacts et complets à tous les égards importants aux fins de l'application de la Loi, pour l'année de déclaration susmentionnée.

J'ai le pouvoir de lier Équipements de supermarchés concept international inc.



Martin Allen, Directeur Général
29 mai 2025

Annexe 1 – Code de conduite des fournisseurs



Code de conduite des fournisseurs

Introduction

Chez Concept Stores Fixtures International, nous nous engageons à mener nos activités selon les normes les plus élevées d'intégrité et de responsabilité sociale. Nos fournisseurs jouent un rôle clé pour garantir le respect de ces normes sur l'ensemble de notre chaîne d'approvisionnement. Notre Code de conduite des fournisseurs liste les attentes minimales requises en termes d'éthique, de conformité légale et de professionnalisme.

1. Conformité aux lois et règlements

Les fournisseurs garantissent le respect de toutes les lois, règlements et normes locales nationales et internationales applicables dans le cadre de leurs opérations. Cela inclut, sans s'y limiter, les lois relatives au travail, à la protection de l'environnement, aux droits de l'homme, à la santé et à la sécurité, ainsi qu'à la lutte contre la corruption.

2. Travail forcé et traite des êtres humains

Nous avons une politique basée sur le principe de « tolérance zéro » à l'égard du travail forcé et de la traite des êtres humains. Les fournisseurs doivent garantir que :

- Tous les travaux sont volontaires, et les employés sont libres de quitter leur emploi en respectant un préavis raisonnable.
- Aucun travailleur n'est soumis au travail forcé, que ce soit sous forme de travail carcéral, de travail sous contrat ou de servitude.
- Les employés ne sont pas tenus de remettre leurs documents d'identité, passeports ou permis de travail comme condition d'emploi.
- Les travailleurs ne sont soumis à aucune forme de coercition, d'abus ou de menaces liés à l'emploi.
- Les fournisseurs ne participent pas et ne tolèrent pas la traite des êtres humains, le travail des enfants ou toute forme d'esclavage moderne dans leurs opérations ou leurs chaînes d'approvisionnement.

3. Travail des enfants

Les fournisseurs respectent l'âge minimum d'emploi fixé par les lois applicables ou par les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), selon la norme la plus stricte. Les fournisseurs doivent veiller à ce qu'aucune personne en dessous de l'âge légal de travail ne soit employée dans quelque partie que ce soit de leurs opérations ou de leur chaîne d'approvisionnement.

4. Salaires équitables et horaires de travail

Les fournisseurs rémunèrent équitablement les travailleurs et leur fournir des salaires, avantages et rémunérations pour les heures supplémentaires conformément aux lois et règlements applicables. Les fournisseurs doivent également s'assurer que les heures de travail, y compris les heures supplémentaires, ne dépassent pas les limites légales et que les travailleurs bénéficient de périodes de repos suffisantes.



Code de conduite des fournisseurs

5. Non-discrimination et égalité des chances

Les fournisseurs offrent un environnement de travail exempt de discrimination et de harcèlement. Les décisions d'embauche, de promotion et de licenciement doivent être basées sur les qualifications et le mérite individuels, sans tenir compte de la race, de la couleur, du sexe, de l'âge, de l'orientation sexuelle, de la religion, du handicap ou de toute autre caractéristique protégée.

6. Santé et sécurité

Les fournisseurs assurent à leurs collaborateurs un environnement de travail sûr et sain qui respecte ou dépasse les exigences légales. Cela inclut :

- L'implantation de systèmes de gestion de la santé et de la sécurité au travail efficaces.
- La formation des employés sur les risques dans leur milieu de travail et les protocoles de sécurité.
- La prise de mesures pour prévenir les accidents, blessures et maladies au travail.

7. Responsabilité environnementale

Les fournisseurs sont tenus de mener leurs activités de manière respectueuse de l'environnement. Cela inclut :

- Le respect des lois et règlements environnementaux applicables.
- La réduction des déchets, la conservation des ressources et la réduction des émissions.
- La mise en œuvre de mesures pour améliorer la performance environnementale dans toutes les opérations commerciales.

8. Liberté d'association

Les fournisseurs respectent le droit des employés à s'associer librement, à adhérer ou non à des syndicats et à négocier collectivement conformément aux lois en vigueur dans leur pays.

9. Lutte contre la corruption et les pots-de-vin

Les fournisseurs ne doivent pas participer ou tolérer toute forme de corruption, de pots-de-vin ou de comportement contraire à l'éthique dans le cadre de leurs opérations. Cela inclut l'offre, la remise ou la réception de tout bien de valeur pour influencer indûment des décisions.

10. Surveillance et conformité

Nous nous réservons le droit de surveiller et d'auditer nos fournisseurs pour assurer le respect de ce Code de conduite. Les fournisseurs doivent tenir des registres précis et permettre l'accès aux installations, à la documentation et aux employés à des fins de vérification.

11. Signalement des violations

Les fournisseurs et leurs employés sont encouragés à signaler toute violation de ce Code de conduite. Toute représailles contre les personnes qui signalent des préoccupations de bonne foi ne sera pas tolérée.

12. Amélioration continue

Les fournisseurs s'engagent dans une amélioration continue et travailler en collaboration avec



Code de conduite des fournisseurs

nous pour atteindre des normes plus élevées de performance sociale, environnementale et éthique.

Reconnaissance et acceptation

En faisant affaire avec nous, les fournisseurs acceptent de se conformer à ce Code de conduite des fournisseurs et de s'assurer que leurs fournisseurs, sous-traitants et partenaires commerciaux en fassent de même.


Guy Carrier, Directeur Achats et Logistique
CONCEPT STORE FIXTURES INTERNATIONAL INC.